

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu et place habituels de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude GAILLARD, Maire.

Etaient Présents : Jean-Claude GAILLARD, Dominique BLANCHE, Jérôme BUORO, Pascal VIARD, Nicolas PRAVATO, Pascal CHAUSSARD, Anne-Sophie DUBOIS, Kelly ROMEO, Martial GOTILLOT

Etaient excusés : Aurélie VALLANTIN, Audrey GUENÉ

Secrétaire de séance : Anne-Sophie DUBOIS

Ordre du jour:

1. Etat civil
2. Délibération Redevance Occupation provisoire du domaine public (réseau électricité et gaz)
3. Point sur les travaux et proposition des coupes de bois pour 2025
4. Repas des aînés
5. Déco de Noël
6. Réflexion sur les travaux pour 2025
7. Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, qui est adopté à l'unanimité.

1 - Etat civil : monsieur le maire communique la célébration du mariage de Loïc BLANCHE avec Coralie BLANC le samedi 14 septembre. Le conseil municipal adresse tous ses voeux de bonheur aux mariés .

2 - Redevance occupation provisoire domaine publique (en cas de chantiers de travaux) réseaux électriques et gaz (délibération n°2024_12).

- Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;
- Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

- **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

3) Point sur les travaux et programme des coupes de bois

L'ONF nous informe que selon le programme des coupes de bois, celles-ci sont reportées en 2025/2026. Nous ne manquerons pas d'informer la population si toutefois, des têtes de chênes seraient disponibles.

Les travaux de restauration du monument de la vierge, située au centre du village sont terminés. Un panneau explicatif du Don a été apposé.

4) Repas des aînés : La commission prospecte des restaurateurs locaux, en vue du choix d'un restaurant qui accueillera cet événement un dimanche d'ici la fin de l'année.

5) Décorations de noël : sujet reporté à une séance future.

6) Réflexion sur les travaux en 2025 :

En cours de réflexion par la commission, qui exposera son travail lors d'une prochaine séance.

7) Questions diverses

7.1 Clôture de la régie de recettes (délibération 2024 13)

Monsieur le Maire expose que la régie de recettes n'est plus utilisée depuis quelques années, Aussi, il convient de la clôturer.

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la délibération en date du 25 août 2009 portant création de la régie de recettes n°36 auprès du secrétariat de mairie ;

Vu la délibération en date du 15 juin 2015 portant nomination du régisseur ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 23 septembre 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de mettre fin à la régie des recettes à compter du 1er octobre 2024
- de mettre fin aux fonctions du régisseur à compter du 1er octobre 2024.

Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, ainsi tous ses documents inérrants.

7.2 Décision Modificative n°1 au Budget principal (délibération 2024 14)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles 001 ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires en procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131	Bâtiments publics	6478.62	
001	Solde d'exécution section investissement		6478.62

TOTAL :	6478.62	6478.62
----------------	----------------	----------------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

7.3 Végétaux gênants les réseaux aériens : Information aux habitants

Suite aux intempéries, des branches d'arbres cassées gênaient les câbles aériens. Monsieur le maire a fait le nécessaire auprès des prestataires (ENEDIS et ORANGE) pour faire dégager ces branches. En complément nous avons demandé à notre prestataire "les 4 saisons" de faire un entretien supplémentaire des espaces verts le long de la voie départementale concernée.

A ce sujet, nous avons été destinataire d'un courrier préfectoral début août.

Il est précisé que les propriétaires d'arbres situés sous les lignes aériennes sont tenus de surveiller l'état de leurs arbres. Ainsi, en tant que gardien des arbres se trouvant sur leur terrain, ils doivent eux même prévenir le plus rapidement ENEDIS au 09.70.83.19.70 lorsqu'ils constatent qu'un arbre menace la ligne. Voir la plaquette de Enedis ci-jointe.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h 45.